

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DASCO 39 - DPVI 360 Subventions (6.600 euros) à quatre associations pour des actions politique de la Ville dans le 10e arrondissement.

Mme Colombe BROSEL et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à diverses associations au titre de la politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Quartier Libres, 21 rue des Petits Hôtels (10e) (20049 - dossier n° 2011_02562) pour une action intitulée "Atelier musical avec informatique".

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Elle Tourne la Page Maison du Livre et de l'Ecriture, 8 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e) (D03022 - dossier n° 2011_00908) pour une action intitulée "Ateliers d'écriture mémoires tissées".

Article 3 : Une subvention de 4.300 euros est attribuée à l'association Graine de chimiste, Université Pierre et Marie Curie, boîte courrier 67, 4 place Jussieu 75252 PARIS Cedex 05 (X03221 - dossier n° 2011_00917) pour une action intitulée "Démarche expérimentale à la Maison des Sciences pour les enfants des centres de loisirs du 10e arrondissement".

Article 4 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Tango Cité 37 rue Bourdet (19e) (X07309 - dossier n° 2011_00950) pour une action intitulée "Ethno Tango".

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 6.600 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011 et ultérieurs.